

Département du Lot
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Arrêté municipal n° AR_2023_11

Arrêté réglementant les horaires d'ouverture du bar associatif LE VIROLOT à compter du 21/04/2023

Le Maire de VIRE SUR LOT

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,

Considérant que la commune est propriétaire d'une licence IV, elle en confie l'exploitation à l'association LE VIROLOT.

Considérant que l'emplacement de l'exploitation du bar associatif LE VIROLOT sera provisoirement située à la salle des associations de la salle des fêtes de PORT DE VIRE pour une durée de 1 an à compter du présent arrêté.

ARRETE

Art 1 – Les horaires d'ouverture du bar associatif LE VIROLOT seront les suivants :
- de 19h00 à 23h00 à partir du vendredi 21 avril 2023.

Art 2 – Les membres de l'association doivent être munis de la carte d'adhésion LE VIROLOT pour pouvoir consommer sur place.

Art 3 – Madame le maire, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Vire sur Lot, le 18/04/2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par la publication
en mairie le 18/04/2023



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND